

(2de Session.)

BILL.

Acte pour amender l'acte concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières—et les assemblées publiques.

[Ré-imprimé tel qu'amendé par un comité général.]

M. DUPRÉ, *Imprimeur*,
Iberville.

QUEBEC.

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR
MONTÉ, ROSE ET LÉVESQUE, RUE ST. URSULE.